



Païement loyer par prélèvement automatique et clause pénale

Par **pc84**, le **26/11/2011** à **17:12**

Bonjour,

Je fait appel à vous car j'ai un petit soucis avec mon agence immobilière. Cette dernière a "oublié" de faire le prélèvement de 5 mois de loyer (juillet à novembre) d'une place de parking (50€). Il y a quelques semaines je reçois un appel de l'agence et le type ne sais pas me dire pourquoi le prélèvement n'est pas passé et que je dois payer tout d'un coup. Je lui demande donc de faire le prélèvement. 2 semaines plus tard, le prélèvement n'est toujours pas fait et je reçois une lettre de mise en demeure pour non-paiement. Je leur fait une lettre en recommandé avec un chèque pour faire le règlement (274€). Aujourd'hui je reçois un nouveau courrier qui m'indique qu'un prélèvement de 330€ va être fait le 7/12 ! J'en déduit donc qu'ils ne vont pas encaisser le chèque (je vais les appeler lundi). Mais voilà ils me font payer au total 30€ de clause pénale (5 mois * 6€), alors que c'est eux qui ne m'ont pas prélevé ! Ont il le droit ?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **27/11/2011** à **09:33**

Bonjour,

Votre devoir en tant que locataire est de payer le loyer.

Certes, cela parait injuste, mais c'était de votre devoir de vous assurer que le loyer était bien payé. Même si c'est un prélèvement automatique, en 5 mois, vous auriez tout de même du vous inquiéter de voir que le loyer n'était pas prélevé.